



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/CCF/MOR/1
28 février 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

Session annuelle de 1997
12-23 mai 1997, New York
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

PNUD : CADRES DE COOPÉRATION DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

PREMIER CADRE DE COOPÉRATION DE PAYS AVEC LE MAROC (1997-2001)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1	2
I. SITUATION DU DÉVELOPPEMENT ENVISAGÉE SOUS L'ANGLE DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE	2 - 7	2
II. RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA COOPÉRATION PASSÉE	8 - 9	4
III. STRATÉGIE PROPOSÉE	10 - 11	5
IV. DOMAINES THÉMATIQUES PROPOSÉS	12 - 25	6
V. ARRANGEMENTS DE GESTION	26 - 29	9
<u>Annexe</u> : Tableau des objectifs de mobilisation des ressources pour le Maroc (1997-2001)		11

INTRODUCTION

1. Le premier cadre de coopération avec le Maroc pour la période 1997-2001 est l'aboutissement d'un processus de consultations continues entre le Gouvernement, le PNUD, des organisations non gouvernementales (ONG) et divers autres donateurs. Entamé avec l'examen à mi-parcours, ce processus s'est poursuivi, dans une perspective de développement humain durable (DHD), par l'élaboration de la note de stratégie nationale (NSN) et de la note d'orientation.

I. SITUATION DU DÉVELOPPEMENT ENVISAGÉE SOUS L'ANGLE DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

A. Situation et tendances socio-économiques

2. Grâce à son engagement en 1983 dans un programme d'ajustement structurel (PAS), l'économie marocaine, davantage régulée par le marché et plus ouverte sur l'extérieur, s'est sentie suffisamment confiante en ses capacités d'adaptation pour décider, en 1994, de relever le défi de sa pleine intégration à l'économie mondiale à l'horizon 2010. Cependant, durant cette phase d'ajustement, le Maroc n'a pas enregistré de résultats similaires en matière de développement humain, d'où le lent progrès enregistré sur ce front et, dans une certaine mesure, les difficultés du pays à assurer la durabilité de sa croissance (moyenne annuelle de 1,5 % entre 1991 et 1996 contre 4 % entre 1983 et 1990). Les indicateurs sociaux, en deçà de la moyenne des pays en développement, expliquent qu'en 1993 le Maroc, classé 88e compte tenu de son produit intérieur brut (PIB) par habitant, n'occupait que le 123e rang mondial selon l'indice de développement humain (Rapport mondial sur le développement humain 1996). Cet écart, reflet des très fortes disparités de développement entre milieux urbain et rural, entre les régions et entre les sexes, suggère que le Maroc dispose des ressources lui permettant d'améliorer de manière sensible et à un horizon suffisamment rapproché ses performances en matière de développement humain. Pour ce faire, outre les difficultés que font peser le poids élevé de la dette, l'incertitude continue de la variable climatique, le niveau encore élevé du taux de natalité et le gonflement des demandeurs d'emploi à un moment où le taux de chômage urbain atteint déjà 20 %, deux contraintes majeures doivent être levées :

a) La première est liée au fonctionnement de l'administration publique, dont la persistance de pratiques centralisatrices, l'absence d'approche intégrée, les insuffisances en matière de hiérarchisation des priorités, de formulation et de mise en oeuvre de politiques, de communication et de coordination, conduisent à un faible impact des actions entreprises. Ainsi, en dépit d'un effort budgétaire appréciable en matière d'éducation, le taux de scolarisation des filles âgées de 7 à 12 ans en milieu rural n'est que de 26 % et le taux d'alphabétisation des femmes de 11 % seulement. Par ailleurs, en matière de santé, la faiblesse de la capacité d'absorption de l'assistance extérieure affecte sérieusement le potentiel de mobilisation de l'aide dans ce domaine;

b) La seconde contrainte est liée à la dégradation des ressources naturelles dues, notamment, à l'érosion des sols, à la déforestation et au surpâturage. L'ampleur de cette dégradation s'explique par la faiblesse du cadre institutionnel, juridique et financier en matière de gestion des

ressources naturelles, reflétant l'absence d'approche intégrée. Les poches de pauvreté absolue, pour la plupart en milieu rural, coïncident souvent avec des régions écologiques à risques (montagnes, zones arides). Les sécheresses récurrentes aggravent la vulnérabilité de ces populations dont la lutte pour la survie conduit à une fragilisation croissante de leur milieu.

B. Stratégies et politiques en matière de développement humain durable

3. Le document préparatoire du "Plan national de développement quinquennal 1996-2000" énonce clairement que l'objectif stratégique global à atteindre consiste en une croissance économique forte, induite essentiellement par les exportations et en une amélioration rapide du niveau du développement humain, axée sur la lutte contre la pauvreté. Dans le domaine du développement humain durable, le Gouvernement, notamment en coopération avec le PNUD et la Banque mondiale, a adopté en 1993 une Stratégie de développement social (SDS) qui s'articule autour des grandes orientations suivantes : a) l'élargissement de l'accès des populations défavorisées aux services sociaux de base; b) l'accroissement des opportunités d'emploi et des revenus de ces populations; et c) le renforcement des programmes d'assistance et de protection sociales.

4. Cette stratégie est exécutée essentiellement sous forme de programmes prioritaires successifs, dont le premier, le Programme de priorités sociales [Barnamaj al-Aoulaouiyat al-Ijtimaiya (BAJI)], est constitué des grandes composantes suivantes : a) la scolarisation de base et l'alphabétisation; b) les soins de santé de base; c) l'emploi par l'intermédiaire du "Programme de promotion nationale" (programme de travaux à haute intensité de main d'oeuvre); et d) le suivi-évaluation. La réalisation de ce programme en cours doit durer cinq ans et son enveloppe financière de 260 millions de dollars, dont 150 millions de dollars financés par la Banque mondiale, est budgétisée à partir de l'année fiscale 1996-1997. Il cible 13 provinces, considérées comme les plus démunies. Les efforts consentis dans le cadre du BAJI vont être renforcés par des actions sur le terrain démarrées par divers donateurs dont les zones d'intervention font quasiment toutes partie des 13 provinces du BAJI.

5. Par ailleurs, pour promouvoir la lutte contre la pauvreté, le Gouvernement met en oeuvre des actions dans lesquelles le PNUD, qui est associé à la plupart d'entre elles à des degrés divers, peut trouver un cadre de coopération coïncidant parfaitement avec son nouveau mandat. Il s'agit autant de vastes programmes sectoriels de développement rural que de politiques en matière de gouvernance et d'environnement. Ainsi, le Programme national d'électrification rural décentralisé (PNERD) doit desservir 12 millions d'habitants à l'horizon 2010. Le PNUD a appuyé la préparation et la mobilisation des ressources pour la mise en oeuvre du Programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales (PAGER), qui prévoit d'équiper en huit ans 31 000 localités au bénéfice de 11 millions d'habitants. Enfin, le Programme national de construction de 10 000 kilomètres de routes rurales à l'horizon 2004, qui vise à désenclaver des zones dont les accès sont inexistantes ou en très mauvais état, touchera directement 6 millions d'habitants.

6. En matière de gouvernance, le tout récent texte de loi fixant les modalités de fonctionnement de la région, régie par la réforme constitutionnelle de 1996

en tant qu'espace et cadre institutionnel de promotion de politiques régionales de développement, constitue, pour le PNUD, un cadre propice de coopération pour la mise en place effective des principes de décentralisation et de participation des populations locales, poursuivant ainsi sa coopération dans le domaine de la modernisation de l'administration publique.

7. En matière d'environnement, une série d'actions importantes, tant institutionnelles, réglementaires que techniques sont menées en faveur d'une meilleure gestion de l'environnement, notamment la mise en oeuvre de la stratégie nationale de l'environnement. Les programmes d'action prioritaires découlant des objectifs identifiés par cette stratégie seront développés dans le cadre du Plan d'action national pour l'environnement, également en cours d'élaboration avec l'appui du PNUD (Programme Capacités 21).

II. RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA COOPÉRATION PASSÉE

8. L'impact majeur de l'action du PNUD au Maroc, en dépit de sa faible part dans le volume global de l'aide extérieure, résulte de sa contribution efficace au renforcement de la conviction du pays de la nécessité de reconnaître à sa juste mesure le phénomène de la pauvreté et de considérer l'intégration de la femme et la participation de la société civile au processus du développement comme des conditions indispensables au succès de tout programme de lutte contre la pauvreté. Ainsi, "l'avant-projet de plan de développement économique et social 1996-2000", non seulement inscrit, pour la première fois dans un document officiel du plan, la lutte contre la pauvreté comme priorité nationale, mais aussi adopte une approche du développement fondée sur le paradigme du développement humain durable. Cet impact découle aussi des résultats tirés d'études et d'enquêtes entreprises et/ou appuyées par le PNUD qui ont constitué un précieux outil de synthèse et d'analyse entre les mains du Gouvernement à un moment important de sa programmation. Ils ont réussi à alimenter en amont le processus de réflexion qui a conduit à l'élaboration de la SDS. Le processus de renforcement des capacités du Gouvernement engagé avec l'appui du PNUD a conduit à l'élaboration de plusieurs documents importants (stratégies, politiques et programmes), contribuant par là même au renforcement du partenariat entre le Gouvernement et la société civile.

9. Les enseignements et acquis tirés du cinquième cycle permettent de baser la programmation future sur : a) un consensus à tous les niveaux de la société marocaine sur la priorité à accorder à la lutte contre la pauvreté; b) la reconnaissance de la nécessité de disposer, en complément à la SDS, d'un plan national de lutte contre la pauvreté afin de consolider l'efficacité des politiques sectorielles; c) la réflexion et l'expérience conjointe acquise en matière de développement participatif; d) la confirmation du principe de "propriété" du Gouvernement concernant les programmes entrepris à travers une application systématique du principe du coût partagé et de la modalité "exécution nationale"; e) la nécessité de renforcer les capacités du Gouvernement en matière de coordination interministérielle et d'aide extérieure; et f) le renforcement du système des coordonnateurs résidents pour une plus grande coordination et complémentarité entre donateurs, notamment les organismes du système des Nations Unies.

III. STRATÉGIE PROPOSÉE

10. Eu égard aux priorités nationales énoncées dans la NSN et au nouveau mandat du PNUD, le Gouvernement considère que la coopération du PNUD avec le Maroc, outre le renforcement des capacités, doit avoir comme objectif principal la lutte contre la pauvreté. Les programmes prévus pour les prochaines années devront en conséquence contribuer à : a) promouvoir l'environnement nécessaire au recul de la pauvreté au Maroc; b) réaliser, dans les délais fixés par le Gouvernement, les progrès attendus en matière de lutte contre la pauvreté pour les cinq prochaines années; et c) lever les contraintes identifiées en la matière dans la section I relatives au faible rendement de l'administration publique et à la dégradation des équilibres écologiques.

11. À la lumière des priorités nationales, des avantages comparatifs du PNUD au Maroc, et de l'expérience acquise au cours du cycle précédent, il est proposé de mettre en oeuvre une stratégie globale de coopération centrée :

a) En amont, sur le renforcement des politiques de lutte contre la pauvreté et, pour ce faire, des capacités de l'ensemble des protagonistes, Gouvernement et société civile, participant à la définition comme à la mise en oeuvre de ces politiques. Ce renforcement inclura l'élaboration de stratégies et de plans d'action intégrés ainsi que de mécanismes efficaces de :

- i) coordination intersectorielle en matière de lutte contre la pauvreté;
- ii) mobilisation et gestion des ressources nécessaires; iii) renforcement des capacités aux niveaux national et local; et iv) plaidoyer et actions de sensibilisation;

b) En aval, sur la validation à court terme de ces politiques par un appui à des actions pilotes visant à les tester et à démontrer leur efficacité dans des régions profondément touchées par la pauvreté. L'impact de ces actions sur la capacité des pauvres à se prendre en charge et sur leur niveau de vulnérabilité permettra de rechercher au fur et à mesure les ajustements nécessaires à l'extension de ces politiques dans les 13 provinces prioritaires du BAJI ainsi que dans les provinces du Nord. Cette nouvelle vision du développement se traduira à l'échelle provinciale et communale par une approche intégrée, décentralisée et multisectorielle dans les régions rurales et péri-urbaines pauvres. Ainsi, la stratégie proposée fournira un cadre approprié pour traduire, aux niveaux régional, provincial et communal, les politiques nationales en matière de gouvernance, d'emploi et de moyens de subsistance durables (promotion du microfinancement), de scolarisation de la petite fille, de promotion du rôle de la femme dans le développement et de protection de l'environnement. À ce titre, chaque domaine prioritaire identifié au niveau de la coopération avec le PNUD traitera ces différents domaines d'intérêt contribuant à promouvoir le développement humain durable au Maroc de manière transsectorielle.

IV. DOMAINES THÉMATIQUES PROPOSÉS

A. Renforcement des capacités nationales de promotion d'un environnement propice à la lutte contre la pauvreté et génération de moyens de subsistance durables

Lutte contre la pauvreté dans des zones rurales prioritaires

12. En amont, ce programme visera en particulier à mieux articuler entre elles les stratégies et politiques déjà en cours d'élaboration ou mises en oeuvre, afin de renforcer une synergie initiée par le Gouvernement dans la SDS autour des thèmes prioritaires de l'emploi, des soins de santé de base, de la scolarisation de la petite fille en milieu rural, de la promotion de la femme, de la sécurité alimentaire et de l'environnement. L'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre la pauvreté et d'un rapport national annuel sur le développement humain constituera également des activités importantes de ce programme.

13. En aval et afin de porter les interventions du PNUD dans des zones défavorisées et éloignées, le programme prévoit l'élaboration de plans d'action provinciaux de lutte contre la pauvreté et la contribution à leur mise en oeuvre dans quatre des 13 provinces du BAJI. Cet objectif de décentralisation s'accompagnera par le renforcement des capacités nationales, tant au niveau des administrations locales qu'aux niveaux des ONG et autres partenaires impliqués. Dans chacune de ces quatre provinces interviennent au moins trois autres donateurs dont le travail sur le terrain offre des possibilités de coopération : l'Union européenne, les organismes du Groupe consultatif mixte des politiques (GCMP) avec lesquels il est proposé une programmation commune et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID).

Lutte contre la pauvreté en milieu urbain et péri-urbain

14. Les objectifs primordiaux de ce programme qui concernera trois zones pilotes choisies dans les grandes concentrations urbaines et péri-urbaines se résument comme suit : a) créer un environnement propice à l'atténuation de la pauvreté; b) élargir l'accès des populations défavorisées aux services sociaux de base; c) promouvoir les conditions d'accès à un habitat salubre; d) accroître la participation de ces groupes à l'activité économique, notamment par la promotion du microfinancement; et e) renforcer la protection sociale des catégories vulnérables. La conception et la mise en oeuvre de ce programme participent d'une démarche similaire à celle retenue pour les zones rurales. De même, son impact renvoie aux mêmes objectifs. Pour l'évaluation, seront développés des indicateurs spécifiques au milieu urbain. Certains volets de ce programme seront conçus de manière à renforcer et à compléter les actions d'autres organismes du système des Nations Unies qui interviennent déjà dans ce cadre.

Appui au programme de développement humain durable dans les provinces enclavées du Nord

15. Avec près de 20 % de la population du pays, le Nord, zone montagneuse et enclavée, est la région qui a bénéficié le moins de la croissance économique des

années 80 et souffert le plus du repli enregistré depuis 1990. Cela explique la présence de nombreuses poches de pauvreté, de taux d'exode et d'émigration élevés, celles-ci étant favorisées par la densité élevée de la population et, pour certains, le repli vers des productions agricoles dont l'illégalité ne fait qu'ajouter à la précarité de leurs conditions de vie. La volonté du Gouvernement de remédier à cette situation s'est manifestée non seulement par la création de l'Agence des provinces du Nord et les appels pressants à la coopération internationale mais aussi par son engagement à réaliser, notamment, un important projet de rocade routière le long de la côte pour désenclaver la zone. Ici aussi, la conception et la mise en oeuvre de ce programme rejoignent celles retenues pour les provinces ciblées comme prioritaires, y compris celles du Nord, et serviront de cadre de mise en oeuvre pour étendre l'expérience à d'autres provinces de la zone. L'impact attendu du programme et son évaluation sont quasiment les mêmes que ceux prévus pour le premier programme. L'ampleur que commence à prendre l'action pour le Nord ne manquera pas de renforcer l'impact attendu du programme et de mobiliser d'autres donateurs.

B. Protection de l'environnement, gestion des ressources naturelles et promotion des énergies renouvelables et de substitution

Intégration de l'environnement dans l'action de développement et promotion d'énergies de substitution

16. Ce programme, qui apportera un appui à la mise en oeuvre effective de sous-programmes clefs identifiés comme prioritaires dans le cadre du Plan d'action national de l'environnement, sera principalement axé sur les thèmes énergie/environnement et population/environnement et concernera notamment des actions relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la gestion de la demande de bois/énergie et à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables. Parallèlement à ces actions, seront également appuyées des actions complémentaires ayant trait respectivement à la biométhanisation des ordures ménagères, à la mise en place d'un mécanisme de financement de microprojets et à la monographie d'Essaouira. Ce programme visera également le renforcement des capacités nationales pour répondre aux obligations et engagements pris au niveau des conventions internationales.

17. Ce programme devrait se traduire, notamment, par une utilisation plus efficiente des énergies existantes et la mise en place des conditions nécessaires à une plus large utilisation des énergies renouvelables. La grande convergence de ce programme avec ceux proposés par d'autres donateurs, notamment l'Agence allemande pour la coopération technique (GTZ), l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), l'Union européenne et la Caisse française de développement, est de nature à favoriser des actions communes.

Création de conditions propices au partenariat et à l'implication de la société civile dans la protection de l'environnement

18. Ce programme comprendra deux composantes principales : a) des campagnes de sensibilisation, d'éducation et de communication écologiques destinées aux opérateurs économiques, aux élus et à la population (avec un accent particulier sur la femme et l'enfant), et visant à intégrer les aspects environnementaux

dans les actions de développement et à changer les comportements envers le milieu ambiant; et b) l'expérimentation et la mise en place d'actions concrètes d'organisation des usagers (notamment les femmes) afin qu'ils soient des acteurs et partenaires concernés par la gestion de leur espace et des ressources naturelles.

19. Les actions susmentionnées seront, dans la mesure du possible, entreprises au niveau des provinces retenues pour la mise en oeuvre des programmes de lutte contre la pauvreté. L'impact recherché par ce programme est de contribuer à l'émergence d'une culture et de processus de décision tenant davantage compte de la dimension environnementale.

Appui à la mise en oeuvre du PAGER et à la mise en place des réformes institutionnelles et organisationnelles prévues par la loi sur l'eau

20. Le premier volet de ce programme, qui concerne l'appui à la mise en oeuvre du PAGER comprendra : a) la mise en oeuvre d'une approche participative dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural, portant essentiellement sur le renforcement des capacités des partenaires qui interviendront dans la mise en oeuvre du PAGER grâce, notamment, à une formation en matière de techniques d'animation et de sensibilisation; et b) le renforcement des activités de gestion et de maintenance des systèmes d'approvisionnement par la promotion de petites entreprises locales, ainsi que le renforcement des capacités des opérateurs du PAGER.

21. Le second volet de ce programme contribuera à la mise en place des récentes réformes institutionnelles et organisationnelles prévues par la nouvelle loi sur l'eau par : a) l'élaboration d'une stratégie de communication pour la vulgarisation des dispositions de la loi sur l'eau et la promotion de l'adhésion de l'ensemble des protagonistes concernés; et b) le renforcement des capacités des cadres des agences de bassins.

22. L'évaluation de l'impact de ce programme pourra s'appuyer sur quelques indicateurs pertinents du BAJI tels que la mortalité infantile, la mortalité maternelle, la mortalité néonatale, le taux de scolarisation des filles et le taux de rétention scolaire des filles. Compte tenu de l'intérêt manifesté par plusieurs donateurs pour contribuer à la mise en place du PAGER et de la coopération du PNUD avec nombre d'entre eux (l'Union européenne, la Caisse française de développement, la JICA et la Banque mondiale), une coopération conjointe est envisageable aussi bien dans le cadre du PAGER que dans celui du second volet de ce programme pour lequel la coopération française a montré son intérêt et où l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture mène déjà des actions complémentaires.

C. Programme de modernisation de l'administration publique et gouvernance

23. La coopération du PNUD dans le cadre du processus de réforme administrative en cours constitue un cadre propice pour continuer à soutenir la création d'une capacité nationale pour la formulation, la mise en oeuvre et l'évaluation d'une politique globale de modernisation administrative. Cette coopération pourrait se traduire par un appui à la mise en oeuvre du Plan d'action global prévu dans

ce domaine, notamment en matière de déconcentration/décentralisation, de circulation de l'information au sein de l'administration, de renforcement des capacités de communication et de gestion et de développement des ressources humaines.

24. D'autre part, compte tenu de ce contexte et en s'appuyant sur des expériences pilotes, à démarrer, autant que possible, dans les provinces retenues dans les programmes de lutte contre la pauvreté, le PNUD pourra appuyer les initiatives visant notamment à : a) assurer, tant aux élus qu'aux autorités locales, une formation appropriée aux techniques modernes de gestion et d'aide à la décision; b) codifier et simplifier les textes en vigueur dans le domaine de la déconcentration et assortir la charte communale de 1976 des textes d'application destinés à rendre plus opérationnels les principes qu'elle véhicule; c) promouvoir une culture de la participation auprès de l'autorité locale lui permettant d'évoluer dans le sens de l'animation et de l'incitation au développement local; d) accroître les prérogatives et l'autonomie des collectivités locales, en privilégiant notamment le contrôle a posteriori; e) opérer les changements nécessaires au niveau, d'une part, de la répartition des compétences et, d'autre part, de la gestion des budgets, dans le sens d'une meilleure efficacité de la prise des décisions et de leur exécution. À cet égard, le PNUD pourra soutenir, dans le cadre de l'initiative 20/20, l'élaboration d'une étude visant à évaluer, en termes de coûts-avantages, l'efficacité des dépenses des services sociaux de base, et en mesurer l'impact sur les indicateurs sociaux; f) promouvoir le Conseil Régional en tant qu'organe de coordination et d'harmonisation des objectifs contenus dans les plans locaux avec le Plan national de développement; et g) assurer une meilleure coordination de l'aide extérieure.

25. Ce programme, dont l'impact attendu est de contribuer à accélérer le processus de modernisation de l'administration, a suscité un intérêt certain chez quelques donateurs, notamment la coopération française qui est déjà présente avec le PNUD dans ce domaine.

V. ARRANGEMENTS DE GESTION

Exécution et mise en oeuvre

26. La modalité "exécution nationale" qui a donné des résultats probants au cours du cinquième cycle, sera poursuivie et renforcée, surtout aux niveaux provincial et local, avec la participation des partenaires concernés et de la société civile. Une attention particulière sera accordée à l'utilisation des autres modalités que sont la coopération technique entre pays en développement, le transfert de connaissances par l'intermédiaire de nationaux expatriés et les Volontaires des Nations Unies.

Suivi et évaluation

27. Le premier cadre de coopération avec le Maroc donnera lieu, dans la mesure du possible, à un examen annuel qui sera étendu à d'autres partenaires, et à une évaluation à mi-parcours portant sur l'impact des programmes et des leçons tirées de leur mise en oeuvre. Parallèlement, il sera procédé à la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation du développement humain durable

permettant de suivre l'évolution de la pauvreté au Maroc et d'évaluer l'impact des programmes entrepris en matière de développement humain durable.

Mobilisation de ressources internes

28. En amont par : a) le recours systématique au partage des coûts d'au moins 50 % au niveau des programmes entrepris; et b) l'appui aux efforts du Gouvernement pour la rationalisation et l'amélioration de l'efficacité des dépenses publiques ainsi que le perfectionnement des mécanismes et fonds de développement existants; en aval, par la mise au point et l'expérimentation de modalités de financement basées sur un partenariat et une participation financière effective, tant du secteur privé et de la société civile en général que des populations concernées par les actions de développement sur le terrain.

Mobilisation de ressources externes

29. Un effort soutenu sera déployé par le Bureau du PNUD pour la mobilisation de ressources au niveau des divers fonds et modalités de financement additionnels gérés par le PNUD. Par ailleurs, l'adoption de l'approche programme offrira un cadre privilégié pour la mobilisation de ressources auprès des autres bailleurs de fonds, tant bilatéraux que du système des Nations Unies et constituera un facteur d'intégration et de coordination des actions entreprises. Enfin, les plans d'action issus des programmes de lutte contre la pauvreté dans les milieux rural et urbain serviront à l'organisation de réunions de bailleurs de fonds.

Annexe

TABLEAU DES OBJECTIFS DE MOBILISATION DES RESSOURCES POUR LE MAROC (1997-2001)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Source	Montant	Remarques
RESSOURCES DE BASE DU PNUD		
Montant estimatif du report de CIP	2 169	
MCARB 1.1.1	6 155	Montant affecté immédiatement au pays.
MCARB 1.1.2	De 0 à 66,7 % du MCARB 1.1.1	Cette fourchette est présentée strictement aux fins de la planification initiale. Le montant effectif dépendra de l'existence de programmes de qualité. Tout relèvement du taux maximal dépendra également de la disponibilité de ressources.
AEPP/AST	545	
Total partiel	8 869 ^a	
AUTRES RESSOURCES DU PNUD		
Participation aux coûts du Gouvernement	7 400	
Fonds pour le développement durable	1 400	
	dont :	
FEM	900	
Protocole de Montréal	500	
Participation aux coûts de tierces parties	100	
Fonds administrés par le PNUD, fonds d'affectation spéciale et autres fonds	400	
	dont :	
UNIFEM	200	
VNU	200	
Total partiel	9 300	
TOTAL GÉNÉRAL	18 169^a	

^a Non compris les MCARB 1.1.2 qui sont affectés au niveau régional en vue de leur emploi ultérieur au niveau des pays.

Abréviations : AEPP = Appui à l'élaboration des politiques et des programmes; AST = Appui aux services techniques; CIP = Chiffre indicatif de planification; FEM = Fonds pour l'environnement mondial; MCARB = Montants cibles pour l'allocation de ressources de base; UNIFEM = Fonds de développement des Nations Unies pour la femme; et VNU = Volontaires des Nations Unies.
